PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

L'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 12 octobre 2023
- Lotissement Les Salines : acquisition d'un terrain
- Tarifs 2024 du service assainissement collectif (correction)
- Locations des prés et coupes d'herbe pour 2023
- Convention d'occupation précaire de terrains communaux pour 2024
- Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle – présentation du dispositif
- Convention paie avec le CDG FPT 85 *(à reporter après le 28/11-mail du centre de gestion)*
- Mise en place d'un réseau informatique
- Rapport des décisions du Maire
- Rapport des commissions
- Questions diverses

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy BARBOT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2023
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

En exercice : 15
Présents : 11
Votants :14

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mrs-Mmes BARBOT Guy, DARDOT Gérald, GIRAUDET Marie, GREAU Etiennette, JOUIN Géraldine, JOUSSEAUME Didier, LANDAIS Jean-Marie, LIOTTIN Jean-Luc, PIAUD Joël, PIZON Béatrice, RENOUX Isabelle
Absents excusés : BONNIN David (pouvoir à Marie GIRAUDET), DRENEAU Aurélie (pouvoir à Didier JOUSSEAUME), HERITEAU Hélène, TAUPIER Gilles (pouvoir à Jean-Luc LIOTTIN)

DELIBERATION 2023/81

En exercice : 15
Présents : 10
Votants :13

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mrs-Mmes BARBOT Guy, DARDOT Gérald, GIRAUDET Marie, JOUIN Géraldine, JOUSSEAUME Didier, LANDAIS Jean-Marie, LIOTTIN Jean-Luc, PIAUD Joël, PIZON Béatrice, RENOUX Isabelle
Absents excusés : BONNIN David (pouvoir à Marie GIRAUDET), DRENEAU Aurélie (pouvoir à Didier JOUSSEAUME), HERITEAU Hélène, TAUPIER Gilles (pouvoir à Jean-Luc LIOTTIN)
Mme Etiennette GREAU ne participe pas au vote ayant un lien familial avec la personne concernée par la délibération

DELIBERATION 2023/89

En exercice : 15
Présents : 10
Votants :13

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mrs-Mmes DARDOT Gérald, GIRAUDET Marie, GREAU Etiennette, JOUIN Géraldine, JOUSSEAUME Didier, LANDAIS Jean-Marie, LIOTTIN Jean-Luc, PIAUD Joël, PIZON Béatrice, RENOUX Isabelle
Absents excusés : BONNIN David (pouvoir à Marie GIRAUDET), DRENEAU Aurélie (pouvoir à Didier JOUSSEAUME), HERITEAU Hélène, TAUPIER Gilles (pouvoir à Jean-Luc LIOTTIN)
Mr le maire, Guy BARBOT ne participe pas au vote ayant un lien familial avec l'une des entreprises concernées par l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, a élu à l'unanimité, Didier JOUSSEAUME pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Ensuite, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques ou observations à formuler sur le PV du 12 octobre 2023. Aucune observation sur le contenu n'a été faite, le PV est soumis au vote et approuvé à l'unanimité des présents.

Sur proposition du Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte **de reporter 1 point à l'ordre du jour** : *Convention paie avec le CDG FPT 85*

2023/79 : OBJET : Acquisition amiable terrain – Lotissement Les Salines

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal Les Salines, il serait intéressant d'acquérir le terrain ZA 319 d'une superficie de 1520 m² sis Bas de l'Enfermerie pour la gestion du pluvial. Le propriétaire, Mr AUGER est vendeur à hauteur de 3000 € l'hectare soit 456 euros.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le budget annexe lotissement Les Salines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 456 € hors frais de notaire, auprès de Maître LAGRUE Delphine (Champagné les Marais).

Vote : unanimité

2023/80 : OBJET : Tarifs redevance assainissement collectif – année 2024 (annule et remplace la délibération 2023/70)

Rapporteur : Didier JOUSSEAUME

Mr JOUSSEAUME rappelle qu'un nouveau contrat pour la concession du service public d'assainissement collectif débute en janvier 2024 avec la SAUR et informe que les modalités de facturation ne seront plus les mêmes qu'avant.

La délibération doit donc présenter un tarif global incluant la part SAUR. Sur les factures des usagers, celle-ci n'apparaîtra plus.

Le conseil municipal est invité à fixer les tarifs de la redevance assainissement collectif qui seront appliqués en 2024.

Considérant que les résultats budgétaires du budget annexe sont plutôt satisfaisants,

Considérant que les tarifs sont dans la fourchette haute des tarifs appliqués dans le secteur,

Considérant que la part du délégataire va augmenter sur la facture avec le nouveau contrat en 2024,

Il est proposé au conseil municipal de diminuer les tarifs appliqués en 2023 (rappel : 57.33 € HT pour l'abonnement part communale et 1.906 € HT pour la consommation part communale).

Après en avoir délibéré,

Il est demandé au Conseil Municipal, de décider de fixer les tarifs pour l'année 2024, de la manière suivante :

- **Abonnement** annuel au service (partie fixe communale) : .....40.13 € HT
- **Redevance** au m³ d'eau (part communale) : .....1.487 € HT
- **Abonnement** annuel au service (partie fixe délégataire SAUR) : .....30.72 € HT
- **Redevance** au m³ d'eau (part délégataire SAUR) : ..... 0.7557 € HT

- **TOTAL Abonnement annuel ..... 70.85 €HT**
- **TOTAL Redevance au m³..... 2.2427 € HT**

- Le volume facturé, par personne et annuellement, pour les foyers alimentés totalement ou partiellement par un puits est maintenu à 30 m³.

Vote : unanimité

2023/81 : OBJET : Location délaissé du Vignaud – année 2023

Rapporteur : Jean-Marie LANDAIS

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- décider que le prix de location de la parcelle sise au Vignaud, section F n°659, d'une superficie de 44 ares 55 ca, sera de **58 euros pour l'année 2023** *(58 € en 2022)* ;

- consentir cette location à l'année à Mr GREAU Thierry ;

- autoriser Monsieur le Maire à procéder au recouvrement.

Etiennette GREAU ne participe pas au vote ayant un lien familial avec le locataire
Vote : unanimité

2023/82 : OBJET : Location délaissé route de Luçon – année 2023

Rapporteur : Jean-Marie LANDAIS

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- décider que le prix de location des parcelles sises route de Luçon, section B 737 et 781, d'une superficie de 02 hectares, sera de **254 € pour l'année 2023** (254 € en 2022) ;

- consentir cette location à l'année à Mr GABORIEAU Benoît ;

- autoriser Monsieur le Maire à procéder au recouvrement.

Vote : unanimité

2023/83 : OBJET : Location Les Claires + La Maratte – année 2023

Rapporteur : Jean-Marie LANDAIS

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- décider que le prix de location des parcelles Section B n°605 - Les Claires et Section G n°1008 - La Maratte, d'une superficie totale de 91 ares 65 ca, sera de **93 € pour l'année 2023** (94 € pour 2022) ;

- consentir cette location à l'année à l'EARL L'ETOILE – Triaize ;

- autoriser Monsieur le Maire à procéder au recouvrement.

Vote : unanimité

2023/84 : OBJET : Location Les Petits Morvents et Coupe d'herbe 2023

Rapporteur : Jean-Marie LANDAIS

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- autoriser le recouvrement d'une coupe d'herbe pour la prairie sise au lieu-dit « Les Petits Morvents » (section B du n° 153 à 156) d'une superficie de 92 ares ;

- consentir cette location à la SCEA « Les Courtes Joieries » à Triaize, pour un forfait annuel de **55 euros pour l'année 2023** (55 € pour 2022) ;

- préciser que la parcelle devra être laissée à disposition des associations ou de la commune lors de leurs manifestations.

Vote : unanimité

2023/85 : OBJET : Redevance pour occupation - délaissé ancien chemin du Vignaud à la Bouhière – année 2023

Rapporteur : Jean-Marie LANDAIS

Mr Jean-Marie LANDAIS, 1er adjoint au maire, rappelle que la SCEA La Baronne utilise une partie du délaissé de l'ancien chemin du Vignaud à la Bouhière.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- décider que la redevance annuelle pour l'utilisation d'un hectare du délaissé de l'ancien chemin du Vignaud à la Bouhière est fixée à 150 euros/ha base 100 2009 ;

- consentir cette occupation à l'année à la SCEA La Baronne 85580 TRIAIZE ;

- autoriser Monsieur le Maire à procéder au recouvrement pour l'année 2023 soit 174.69 euros.

Vote : unanimité

2023/86 : OBJET : Convention d'occupation précaire de terrains communaux Puits de la Vieille – année 2024

Rapporteur : Jean-Marie LANDAIS

Mr LANDAIS Jean-Marie, 1er adjoint au maire rappelle à l'Assemblée que Mme BOURDON Coraline domiciliée à Triaize, occupe les terrains situés au Puits de la Vielle pour y faire paître des moutons et faire du jardin.

Il propose qu'une convention d'occupation précaire soit signée pour l'année 2024 entre la commune et Mme BOURDON Coraline pour les parcelles ZA 171-172-423-424 sis Pente du Puits de la Vieille, d'une superficie totale de 2450 m^2.

Il ajoute que la location sera consentie avec une redevance d'occupation proposée à **42 euros** (40 € en 2023).

Après présentation,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- autoriser la mise à disposition des terrains communaux ZA 171-172-423-424 sis Pente du Puits de la Vieille, d'une superficie totale de 2450 m^2 ;
- consentir cette location à Mme BOURDON Coraline du 01er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 pour un montant de redevance de 42 euros ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée et à procéder au recouvrement.

Vote : unanimité

2023/87 OBJET : Convention d'occupation précaire de terrains communaux Les Prés Soults – année 2024

Rapporteur : Jean-Marie LANDAIS

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer les locations des parcelles communales,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- consentir une location à l'année par convention précaire des prés communaux suivants pour du pâturage :
  - sis Les Prés Soults (route de Chasnais) section B 39 et 40, d'une surface de 1 ha 518 et de 1 ha 560
  - à Mr CLEMENCEAU Mickaël domicilié à Triaize.

- dire que la redevance est indexée à l'indice des fermages (base 50 € l'hectare – indice 2009) plus la moitié des taxes (syndicales et impôts) ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée et à procéder au recouvrement en 2024.

Vote : unanimité

2023/88 OBJET : Convention d'occupation précaire de terrains communaux Le Coin des Huchegrolles / Les Ouches Grandines – année 2024

Rapporteur : Jean-Marie LANDAIS

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer les locations des parcelles communales,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- consentir une location à l'année par convention précaire des prés communaux suivants pour du pâturage :
  - sis Le Coin des Huchegrolles section ZA 102 à 105, d'une surface de 6 170 m²
  - sis Les Ouches Grandines section ZA 287 à 294, d'une surface de 8 200 m²
  - à Mr PEPIN Dominique domicilié à Triaize.

- dire que la redevance est indexée à l'indice des fermages (base 100 € l'hectare – indice 2009) plus la moitié des taxes (impôts) ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée et à procéder au recouvrement en 2024.
Vote : unanimité

Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle – présentation du dispositif

La prime de pouvoir d'achat (PPA) est une **prime exceptionnelle** et **forfaitaire** créée en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € (ce qui correspond à 3 250 € par mois en moyenne) sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle créée par le décret du 31 juillet 2023 concernait **uniquement les agents de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière, ainsi que les militaires.**

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle **permet aux collectivités territoriales**, établissements publics administratifs et groupements d'intérêt public territoriaux **de délibérer sur le versement de cette prime à tous les agents contractuels de droit public, stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale**, ainsi que les assistants maternels et familiaux employés par les collectivités.
La mise en place de cette prime est facultative.

La prime est accessible **aux agents recrutés avant le 1er janvier 2023**, étant **encore en emploi et rémunéré au 30 juin 2023**.

Les montants s'échelonnent de 300 à 800 euros bruts, en fonction de la rémunération brute perçue par les agents, selon le tableau suivant :

Niveau	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant maximum de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

S'agissant de montants plafonds, les collectivités territoriales, en vertu du principe de libre administration, sont donc libres de verser des montants inférieurs à ces montants plafonds.

Dans cette hypothèse, elle doit respecter la logique dégressive voulue par le pouvoir réglementaire (ie plus le montant de la rémunération est élevé, plus le montant de la prime forfaitaire est faible).

A titre d'exemple, il n'apparaît pas possible de prévoir un montant forfaitaire identique pour les sept niveaux de rémunération. De même, il ne semble pas possible de prévoir un montant forfaitaire plus élevé au sein du niveau VII (exemple : 290€) qu'au sein du niveau I (ex :280€), quand bien même les montants plafonds ne seraient pas méconnus.

De même le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée.

Pas de possibilité de moduler le montant de cette prime selon des critères choisis comme, par exemple, la manière de servir.

La prime devra être **versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024** si la collectivité choisit de la verser.

Celle-ci est soumise aux cotisations (salariales et patronales) ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

La délibération la mettant en place devra préalablement recueillir l'avis du comité social territorial (CST).

Discussion/avis :
Mr Gérald DARDOT ne participe pas au débat (lien familial avec un agent).
Niveau 1 : 400 €
Niveau 2 : 350 € etc… -50 € à chaque niveau
Les élus sont d'accord pour déposer le dossier auprès du CST.

2023/89 OBJET : Mise en place d'un réseau informatique au sein de la mairie

---

Rapporteur : Didier JOUSSEAUME

Pour permettre un fonctionnement optimal au sein du service administratif de la mairie, il est proposé de mettre en place un réseau informatique. Son rôle est de servir de plateforme pour partager les données mais aussi les logiciels à l'ensemble des agents.

Une consultation a été faite auprès de deux entreprises AIR INFORMATIQUE et EVO LUCON INFORMATIQUE. Seule AIR INFORMATIQUE a répondu.

Plusieurs propositions ont été présentées, soit se doter d'un nouveau PC en mode serveur soit installer un serveur indépendant ; en achat ou en location.

Après présentation de l'offre,
Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal de :

- **OPTER pour** (au choix) :
  - Achat :
    - PC mode serveur (…€ HT)
    - Serveur indépendant (…€ HT)
  - **Location :**
    - PC mode serveur (…€ HT/mois / … € HT sur 5 ans)
    - **Serveur indépendant (96 € HT/mois / 5760 € HT sur 5 ans)**

Mr le maire ne participe pas au débat ni au vote (lien familial)
10 présents – 13 votants Vote : unanimité
  - **Location : Serveur indépendant (96 € HT/mois / 5760 € HT sur 5 ans)**

et autorise le maire à signer le devis d'Air Informatique.

2023/90 : OBJET : Rapport des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT) - Alinéa 4) Marchés publics

---

Dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 euros HT (délibération n°2020/33 du 26 mai 2020), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé les devis suivants :

BUDGET COMMUNAL
Fonctionnement

Date : 10/2023
- **PEPINIERES BOUTIN Sas – St Avaugourd des Landes (85)**
  Arbres pour l'action 1 arbre/1 naissance : 331.44 € TTC (changement d'espèce)

Date : 27/10/2023
- **Imprimerie Yonnaise – La Roche sur Yon (85)**
  Bulletin municipal : 1074.70 € TTC

Date : 23/10/2023
- **Ouest Enseignes – Moutiers les Mauxfaits (85)**
  Plaque Une naissance un arbre : 355.20 € TTC

Date : 26/10/2023
- **EURL STE85 – Triaize (85)**
  Remise aux normes électriques 1 rue des jardins logement A : 624.43 € TTC

Date : 21/11/2023
- **CAVAC DISTRIBUTION (Gamm vert) – Luçon (85)**
  Colis des anciens : 534 € TTC

Investissement

Date : 23/11/2023

- **LB Menuiserie – Luçon (85)**
  Volet 1 rue des jardins logement A : 841.20 € TTC
  Fenêtre logement 13 rue nationale : 942.55 € TTC
  Total : 1 783.75 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions.
Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Mr Jean-Marie LANDAIS

Commission Bâtiment-voirie :

Chemins dégradés, il va falloir voir pour commande de cailloux.

Réception travaux liaison douce RD25 : 13/12/2023.

Assainissement collectif : pendant les inondations – contrôle - eau pluviale qui est entrée dans le réseau ?

Travaux voirie 2023 par Eiffage : cimetière semaine 49.

Mr Didier JOUSSEAUME

1 naissance – 1 arbre
RDV samedi matin 25/11/2023 10h00, plantation au camping.

Visite du Sydev pour faire un point sur les bâtiments / photovoltaïque.
Commune est éligible mais doit faire appel à un bureau d'études structure avant.

Technicien du Sydev pour faire un point sur les soucis énergétiques dans quelques bâtiments (Proxi, logement, cabinet médical et école).
Dossier à voir par la commission économie d'énergie : réunion le 04/12/2023 à 17h00

Mr Jean-Luc LIOTTIN

Résumé du Comité territorial du Sydev :
Il a été fait un point sur l'année 2022/2023 et les sujets suivants ont été évoqués : effacement des réseaux, ça coûte plus cher (matériaux), problématique du relamping (pour la commune, ça se fait au fur et à mesure), éclairage des stades, mise en place de voiture électrique/vélo électrique à disposition de la population (essai sur la commune du Tablier).

Panne de l'éclairage public : Mr Jean-Luc LIOTTIN signalera au Sydev

Cérémonie du 05/12/2023 anciens combattants Algérie à 11h30 (gerbe commandée).

Mme Isabelle RENOUX

Commission sociale :
Colis des anciens : distribution à partir du 01er décembre pour les +75 ans - 108 personnes

Mme Géraldine JOUIN fait un récapitulatif du **Conseil municipal des jeunes** en l'absence de Mme Aurélie DRENEAU : installation du CMJ le 21/11/2023. 9 enfants élus le samedi 18/11. Faible participation. Elle résume les premières idées du CMJ.

Séance levée à : 21h40

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus.
Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance.

Au cours de cette séance du Conseil Municipal, la délibération prises a été numérotée 2023/79 à 2023/90.

Le Secrétaire de séance, Le Maire,

Didier JOUSSEAUME Guy BARBOT